



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur David LEDUC, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Angélique DEMAILLY, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN, Monsieur Maximilien OLIVIER, Madame Jessica PENEZ et Madame Sylvie BILLOIR, membres du Conseil Municipal.

Étaient excusés : Madame Emilie DUPUIS qui a donné procuration à Madame Dominique DUPUIS, Monsieur Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN qui a donné procuration à Monsieur Daniel POTEAU.

Date de la convocation : Le 24 novembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe CHADAPO

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre 2022, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Attribution de marché de travaux et autorisation de signature – MAPA pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Joliot Curie et la création d'un centre périscolaire commun aux deux écoles publiques de la ville.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Avant-Projet définitif du projet de réhabilitation et d'extension de l'école Joliot Curie et la création d'un centre périscolaire a été validé en Avril 2022 et que le coût de cette opération est fixé à 3 008 000 € HT soit 3 609 600 € TTC auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission CSPS et autres études pour un montant de près de 400 000 € HT.

Le présent marché est passé selon les modalités d'une procédure adaptée telles que définies aux articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il fera l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles conformément aux dispositions de l'article R2113-4 et suivants du Code de la commande publique

La procédure de consultation des entreprises comprenant 11 lots a été lancée le 11 Juillet 2022 et la date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2022 à 12h30.

A l'issue de cette première consultation, les lots 1A, 2, 3 et 5 ont été déclarés infructueux en raison d'offres largement supérieures aux estimations faites par la maîtrise d'œuvre.

Le lot 6 en raison de la flambée des prix de l'acier n'a pas été relancé, il vous sera proposé de l'abandonner en attendant que le contexte économique soit plus favorable.

Les lots 1A, 2, 3 et 5 ont ainsi été relancés le 13 septembre 2022 et la date limite de remise des offres fixée au 4 octobre à 12h.

Suite à cette nouvelle consultation, le lot n°2 a de nouveau reçu une seule offre jugée inacceptable car largement supérieure à l'estimation. Une seconde relance a donc été faite pour ce lot 2 avec une consultation ouverte dans laquelle les variantes libres seraient autorisées.

Le 11 octobre 2022, un avis d'appel public à la concurrence était envoyé à la publication pour cet unique lot 2 et la date de remise des offres a été fixée au 27 octobre 2022.

Pour l'ensemble des lots, voici le rappel des critères de notation

1 - Le critère « Prix », jugé sur un total de 100 points pondéré à 60% soit 60 points.

Ce critère fait l'objet des sous-pondérations suivantes :

100 points sont attribués à la valeur financière de l'offre, telle que mentionnée dans l'acte d'engagement.

- L'entreprise la moins-disant obtient le nombre de points maximum, c'est-à-dire 100 points.
- Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre et la moins-disant selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 100 \times (\text{Montant de l'offre la moins-disant}) \text{ sur } (\text{Montant de l'offre considérée})$$

«Prix » = somme des points attribués pour chacun des sous critères x 60%

2 - le critère « Valeur Technique » jugement sur un total de 100 points décomposé comme suit et pondéré à 40% soit une note sur 40 points.

Le total correspondra à la somme de ces notes et un classement sera établi en fonction de la note la plus élevée à la moins élevée déterminant l'entreprise qui aura fourni le mémoire technique le plus complet.

Sous Critère 1 : Qualité technique de la proposition - 40 points

➤ Méthode et organisation du chantier : 30 points sur 100

L'entreprise doit définir entre autres :

- Ses principes d'autocontrôles, sa démarche qualité,
- Son mode de fonctionnement avec les partenaires de l'acte de construire (bureau de contrôle, CSPS, BE, OPC et les autres entreprises du chantier),
- Sa méthode d'intervention pour la réalisation des travaux sur site en lien avec les contraintes spécifiques (proximité de l'école, accès au restaurant scolaire, arbres existants conservés...)

➤ **Description des moyens humains et matériels affectés au chantier : 25 points sur 100**

L'entreprise doit définir les compétences de l'équipe et matériels affectés au chantier :

- Organigramme propre au chantier phase étude et réalisation
- Fournir les CV
- Moyens humains en nombre et en qualification présents par tâches et phase de travaux
- Matériels affectés par tâche et phase de travaux

➤ **Délais d'exécution : 25 points sur 100**

L'entreprise doit définir la durée prévisionnelle des tâches, ses modes opératoires sur site et les moyens affectés (étude, visa, fabrication, approvisionnement, pose...) permettant de respecter le calendrier prévisionnel travaux du marché. Prise en compte des 3 tranches de travaux.

➤ **Hygiène et sécurité sur le chantier : 10 points sur 100**

L'entreprise doit définir entre autres :

- Son mode opératoire
- Les mesures prises dans son organisation de chantier pour réduire les nuisances
- Les mesures prises pour la protection de l'environnement et le nettoyage en continu du chantier

➤ **Qualité des matériaux : 10 points sur 100**

La qualité, nature, provenance et niveau de performance des fiches techniques des matériaux et matériels mise en œuvre. L'entreprise doit fournir les fiches techniques des matériaux et matériels.

Suite à l'analyse et à la négociation des offres jugées recevables, les commissions d'attribution qui se sont réunies les 21 et 27 novembre 2022 ont décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés aux entreprises qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La commission a également rendu un avis favorable pour retenir les PSE 4 5 6 7 du lot 7 pour un montant de 32 501,45€ HT et la PSE du lot 2 liée aux fondations du préau pour un montant de 7202,70€ HT.

Enfin, la commission lors de sa réunion du 21 novembre s'est également prononcée en faveur de l'abandon du lot n°6 qui sera relancé à la fin du chantier en espérant que d'ici là, les conditions économiques propres au marché de l'acier soient plus favorables.

Nu mé ro du lot	Descrip- tion	Entreprise retenue	Montant total HT	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche optionnelle 1	Montant HT tranche optionnelle 2
1 A	VRD	JEAN LEFEBVRE	105 031,20 €	32 258,80€	62 666,90 €	10 105,50 €
1 B	Aménage- ments exté- rieurs	DELTOUR PAYSAGES	207 334,00 €	101 425,25 €	43 211,16 €	62 697,59 €
2	Démolition Désamian- tage – GO – Carrelage Faïence	GRIM	1 096 714,92€ (1 090 512,22€ + PSE pour 6202,70€)	194 835,80 €	654 727,49 €	240 948,93 €
3	Charpente bois	SUEUR	65 542,56 €	7 899,27 €	50 257,65 €	7 385,64 €
4	Couverture Etanchéité Bardage	NORMAND	408 651,93 €	130 882,50 €	212 074,93 €	65 694,50 €
5	Menuise- ries exté- rieures	DENISPLASTALU	209 680,51 €	63 780,57 €	110 870,21 €	35 029,73 €
6	Serrurerie	Abandon du lot pour le relancer à la fin du chantier				
7	Menuise- ries inté- rieures	DE GRAEF	194 971,10€ (162 469,65€ + PSE pour 32501,45 €)	54 071,02 €	78 799,64 €	29 598,99 €
8	Plâtreries – faux pla- fonds	MERRIS	143 397,38 €	27 582,85 €	98 556,78 €	17 257,75 €
9	Peinture	VAN- DENSRIESSCHE	100 347,19 €	14 396,91 €	72 565,96 €	13 384,32 €
10	Chauffage – ventila- tion – Plomberie	MILLIOT JACQUEMART	477 340,80 €	44 409,24 €	294 161,07 €	138 770,49 €
11	Electricité	LEFEVRE ELEC	178 404,89 €	34 987,46 €	119 872,74 €	23 544,69 €

Le montant total des lots et des PSE retenus s'élève à 3 187 416,48€ HT

Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer les marchés de travaux relevant de la présente procédure adaptée pour les lots 1A, 1B, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9,10 et 11 aux entreprises qui ont été classées premières par la commission ad hoc telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- D'abandonner la consultation relative au lot 6 pour le relancer ultérieurement quand les conditions économiques seront plus favorables.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents aux lots 1A, 1B, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9,10 et 11 avec les entreprises retenues et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

- de prévoir que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au BP 2022 et suivants de la commune.

2 - Demandes de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux demandes de subventions exceptionnelles émanant du Comité d'Aide aux Anciens d'IWUY et du Football Club d'Iwuy.

Le comité sollicite, par l'intermédiaire de son Président Philippe CHADAPO, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € afin de pouvoir financer les colis de Noël qui seront offerts en fin d'année à près de 620 bénéficiaires.

Cette demande s'explique en partie par le fait que le Comité n'a pas pu mettre en place les actions habituellement menées pour récolter des fonds, notamment les repas du fait de la situation sanitaire incertaine que nous connaissons depuis de nombreux mois.

Monsieur le Maire propose au conseil de faire droit à cette demande.

Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement de cette subvention de 4000 euros au profit du comité d'Aide aux Anciens d'Iwuy.

Il est précisé que Philippe CHADAPO et Daniel DHERBECOURT, en leur qualité de membre du bureau du comité n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire informe également avoir reçu une demande de subvention émanant du Football Club d'Iwuy afin de participer aux coûts liés à la confection de survêtements à l'effigie du club et de la ville. Le club par l'intermédiaire de son Président Vincent BOURGEOIS, sollicite une subvention d'un montant de 520 € soit les coûts supportés par le club pour le flochage des survêtements.

Monsieur le Maire propose au conseil de faire droit à cette demande.

Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement de cette subvention de 520 euros au profit du Football Club d'Iwuy.

Il est précisé que Vincent BOURGEOIS en sa qualité de Président du club n'a pas pris part au vote.

Les crédits budgétaires relatifs à ces versements seront prélevés au BP 2022 de la commune.

3 - Délibération portant création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs, d'une part, et la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial compte tenu de la charge croissante et du manque d'effectif de l'équipe technique, d'autre part ;

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2023 de deux emplois permanents au grade d'Adjoint technique (échelle C1) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural (entretien du patrimoine bâti et non bâti, conduite de véhicules, travaux de voirie, ...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans un cadre d'emploi similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.